

GE_GERICHTE ATA/161/2026 vom 10. Februar 2026

GE Cour de justice, 2026-02-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_161_2026

FR: GE_GERICHTE ATA/161/2026 du 10 février 2026

IT: GE_GERICHTE ATA/161/2026 del 10 febbraio 2026

Erwägungen

E. 1

La chambre administrative examine d'office et librement la recevabilité des recours qui lui sont soumis (ATA/660/2022 du 23 juin 2022 consid. 1 et les références mentionnées).

- 10/13 - A/2896/2025

E. 1.1

Le recours a été interjeté devant l'autorité compétente (art. 132 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05) et dans le délai de dix jours prescrit par l'art. 62 al. 1 let b LPA.

E. 1.2

Certains voisins ayant retiré le recours auprès du TAPI, ils ne sont plus parties à la présente procédure. Ils seront en conséquence préalablement mis hors de cause.

E. 1.3

Selon l'art. 57 let. c LPA in initio, les décisions incidentes peuvent faire l'objet d'un recours si elles risquent de causer un préjudice irréparable. Selon la même disposition in fine, elles peuvent également faire l'objet d'un tel recours si cela conduisait immédiatement à une solution qui éviterait une procédure probatoire longue et coûteuse. L'art. 57 let. c LPA a la même teneur que l'art. 93 al. 1 let. a et b de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110). Selon la jurisprudence constante du Tribunal fédéral, le préjudice irréparable suppose que le recourant ait un intérêt digne de protection à ce que la décision attaquée soit immédiatement annulée ou modifiée (ATF 127 II 132 consid. 2a ; 126 V 244 consid. 2c ; 125 II 613 consid. 2a ; Thierry TANQUEREL/Frédéric BERNARD, Manuel de droit administratif, 3e éd., 2025, p. 462-463 n. 1265). Un préjudice est irréparable lorsqu'il ne peut être ultérieurement réparé par une décision finale entièrement favorable au recourant (ATF 138 III 46 consid. 1.2 ; 134 III 188 consid. 2.1 et 2.2 ; 133 II 629 consid. 2.3.1). Un intérêt économique ou un intérêt tiré du principe de l'économie de la procédure peut constituer un tel préjudice (ATF 127 II 132 consid. 2a ; 126 V 244 consid. 2c ; 125 II 613 consid. 2a). Le simple fait d'avoir à subir une procédure et les inconvénients qui y sont liés ne constitue toutefois pas en soi un préjudice irréparable (ATF 133 IV 139 consid. 4 ; arrêt du Tribunal fédéral 1C_149/2008 du 12 août 2008 consid. 2.1 ; ATA/305/2009 du 23 juin 2009 consid. 2b et 5b et les références citées). La chambre administrative a précisé à plusieurs reprises que l'art. 57 let. c LPA devait être interprété à la lumière de ces principes (ATA/1622/2017 du 19 décembre 2017 consid. 4c et les arrêts cités). Cette interprétation est critiquée par certains auteurs qui l'estiment trop restrictive (Stéphane GRODECKI/Romain JORDAN, Questions choisies de procédure administrative, SJ 2014 II p. 458 ss). Elle a néanmoins été confirmée par le Tribunal fédéral (arrêt 2C_1156/2018

consid. 4.3). Lorsqu'il n'est pas évident que le recourant soit exposé à un préjudice irréparable, il lui incombe d'expliquer dans son recours en quoi il serait exposé à un tel préjudice et de démontrer ainsi que les conditions de recevabilité de son recours sont réunies (ATF 136 IV 92 consid. 4 ; ATA/1622/2017 précité consid. 4d ; ATA/1217/2015 du 10 novembre 2015 consid. 2d).

- 11/13 - A/2896/2025

E. 1.4

À teneur de la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'existence d'un préjudice irréparable selon l'art. 93 al. 1 let. a LTF (à savoir un dommage qui ne peut pas être réparé ultérieurement par une décision finale favorable à la partie recourante ; ATF 137 III 475 consid. 1 et les références) pourrait être remplie si les travaux de construction litigieux étaient irréversibles et si une éventuelle remise en état apparaissait d'emblée impossible (arrêt du Tribunal fédéral 1C_529/2024 consid. 1.2).

E. 1.5

S'agissant d'autorisations de construire, l'existence d'un éventuel dommage est déniée si l'installation est construite aux risques du maître d'œuvre et qu'elle peut être démolie à moindres frais en cas de nécessité (Cléa BOUCHET, L'effet suspensif en procédure administrative, 2015, n° 737).

E. 1.6

Selon l'art. 66 al. 1 LPA, sauf disposition légale contraire, le recours a effet suspensif à moins que l'autorité qui a pris la décision attaquée n'ait ordonné l'exécution nonobstant recours.

E. 1.7

En l'espèce, le recours est dirigé contre une décision incidente du TAPI. La seconde hypothèse de l'art. 57 let. c LPA n'est pas remplie, ce que les recourants ne soutiennent au demeurant pas. S'agissant de la première hypothèse, les recourants ne démontrent pas quel dommage irréparable ils encourrent. Certes, la commune pourrait entreprendre immédiatement la construction de l'ouvrage litigieux auquel ils s'opposent. Or, d'une part, la décision querellée ne vide pas le litige de tout objet, puisque la conformité au droit de la décision querellée sera analysée par le TAPI. D'autre part, si les voisins devaient obtenir gain de cause, une remise en état pourrait être ordonnée par le DT. Le fait que le propriétaire des parcelles, en l'occurrence la commune, pourrait s'y opposer n'est pas pertinent. En l'absence de dommage irréparable, le recours sera déclaré irrecevable.

E. 2

Au vu de ce constat, les autres griefs soulevés par les recourants, soit notamment la violation du droit d'être entendu, ne seront pas examinés (ATA/836/2025 du

E. 5

août 2025 consid. 3.4 ; ATA/1249/2022 du 13 décembre 2022 consid. 7). 3. Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge solidaire des recourants (art. 87 al. 1 LPA). Conformément à la jurisprudence constante de la chambre administrative, il ne sera pas alloué d'indemnité à la commune, qui compte plus de dix mille habitants (ATA/895/2021 du 31 août 2021 consid. 8 ; ATA/1023/2020 du 13 octobre 2020 consid. 10 ; ATA/528/2020 du 26 mai 2020 consid. 6 et les références citées). Une indemnité de CHF

1'000.- sera allouée aux intervenants, solidairement, à la charge de voisins.

* * * * *

- 12/13 - A/2896/2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.